

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de membres présents : 21
Nombre de votants : 21
Date de la convocation : 20 janvier 2023
Date de publication : 02 février 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Madame Marie-Rose GUIBELIN
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Maurice HOFFMANN
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Christophe MONNERET	Madame Joëlle LEPETZ
Madame Nathalie JEANNET	Monsieur Jean-Yves ROY	Madame Isabelle MANGIN
Monsieur Olivier MEUGIN	Madame Séverine CALINON	Monsieur Jacques PECHINOT
Monsieur Bernard GUERRIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	Monsieur Dominique TRONCIN

Membres excusés :

Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Thomas RYAT
Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Monsieur Julien STOLZ

Décision DB06/23

Objet : Rejet de la demande de modification de délais de réalisation de l'opération de la société DG AUTO

Par délibération n° GD/21 du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire a validé la vente de la parcelle cadastrée ZE n°267, d'une superficie de 3300 m², située dans la zone d'activités des Charmes d'Amont sur la commune de Tavaux au profit de la Société DG Auto sise zone industrielle de Foucherans, et représentée par Monsieur GELIN.

Le vingt septembre 2022, une promesse de vente a été signée dans les bureaux de Maître Dominique RUEZ avec la participation de Maître MOYSE qui assistait la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Celle-ci a été consentie pour une durée expirant le 31 janvier 2023 à seize heures.

Monsieur GELIN sollicite la prorogation de la promesse de vente au-delà du 31 janvier 2023 pour une période de 3 à 5 ans. En effet, au 1er février et en l'absence de la réitération de l'acte authentique à l'intérieur du délai de réalisation rappelé ci-dessus, l'acquéreur potentiel précité est de plein droit déchu du bénéfice de la promesse ; ainsi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se trouvera dégagée à cette date de tout engagement et pourra librement commercialiser à nouveau la parcelle ZE n°267 sise à Foucherans.

Considérant qu'aucun élément de droit ou de circonstance ne justifie une prorogation de délais,

Considérant que le marché foncier à vocation économique est un marché de rareté qui doit répondre à des demandes de développement à court terme,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE REJETER** la demande de Monsieur GELIN et en conséquence de ne pas soumettre à l'assemblée délibérante une proposition de modification des délais susmentionnés de réalisation de l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

SCRUTIN POUR : 21
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle AAT / Urbanisme, Habitat

*Fait à Dole, le 26 janvier 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*



Jean-Pascal FICHERE.